



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 MARS 2024

Convocation du 20 mars 2024

ORDRE DU JOUR :

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Approbation des attributions de compensation provisoires de 2024
- Révision des tarifs de la restauration scolaire 2024-2025
- Révision des tarifs d'emplacements forains pour la fête communale
- Frelons asiatiques : participation de la commune à la destruction de nids
- DPU
- Questions diverses

Le vingt-neuf mars deux mille-vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme ZAMMIT Brigitte, M. THIEBAULT Damien, Mme DELOUBES Annick, M. POYER Alain.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie,
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,
Mme PICARD Flavie donne pouvoir à M. PIEDNOEL Denis,
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal,
Mme LETOURNEUR Stéphanie donne pouvoir à Mme ZAMMIT Brigitte,
Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence donne pouvoir à M. THIEBAULT Damien,
Mme LEFORT Valérie donne pouvoir à M. LECOQ Denis,
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme ZAMMIT Brigitte est élue Secrétaire.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 22 février 2024 : les membres présents approuvent ce compte-rendu à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Une première liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué sur les listes électorales sous l'autorité du maire. Le tirage au sort a été effectué d'une part par la doyenne d'âge du conseil municipal et d'autre part par son benjamin. Ont été tirés au sort :

- 1- HERSENT Patrice
- 2- VILLERVAL Christian
- 3- CUVILLIER Sabrina (CHATEL)
- 4- ARAUJO-JARMELA Jean-Karl
- 5- BOIVIN Pierre-Antoine
- 6- GOUEL Nicole (PANNIER)

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024

Contexte

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2024 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 29 janvier 2024 et ayant statué sur les décisions suivantes :

L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre) suite au refus commune AC 2023

L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)

L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024 sur les montants suivants :

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de Saint-Ouen de Thouberville pour 2024.

Commune de Saint-Ouen de Thouberville	Montant
Montant des AC au 01/01/24	-52 973,64 €
Évaluation liée aux révisions de droit commun	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	-52 973,64 €
Évaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023	5 857,50 €
Évaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	- 8 693,64 €
Évaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	-50 137,50 €

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)

L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023 (révision libre)

L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M57

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

Vu l'avis de la CLECT du 29 janvier 2024

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2024

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ **PREND ACTE**, de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

➤ **DECIDE**,

- à l'unanimité d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023 représentant 5 857,50 € pour la commune
- à l'unanimité d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 8 693,64 € pour la commune
- par 15 voix POUR 4 voix CONTRE de ne pas approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse représentant 52 367,00 € pour la commune

➤ **ARRETE,**

- le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024 de la commune de Saint-Ouen de Thouberville aux sommes suivantes :

Commune de Saint-Ouen de Thouberville	Montant
Montant des AC au 01/01/24	-52 973,64 €
Évaluation liée aux révisions de droit commun	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	-52 973,64 €
Évaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023	5 857,50 €
Évaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	- 8 693,64 €
Évaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	-50 137,50 €

➤ **DIT,** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2024

REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025 :

Madame le Maire rappelle que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été augmentés l'année dernière et informe :

Vu la commission finances en date du 28 mars dernier qui a donné un avis favorable à la révision des tarifs de restauration pour l'année scolaire 2024-2025 compte tenu de l'augmentation des charges supportées au titre du service de restauration,

Madame le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs de la restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi qu'il suit :

	TARIF/REPAS
QF<600	1 €
FORFAIT COMMUNE	3,90 €
DEGRESSIF 1 (601<QF<650)	2,90 €
DEGRESSIF 2 (651<QF<700)	2,70 €
HORS COMMUNE	4,85 €
PAI FORFAIT	2,12€
PAI TICKET	3,00 €
TICKET	5,25 €
PERSONNEL	3,96 €
ENSEIGNANTS	4,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs et précise qu'ils seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

REVISION DES TARIFS D'EMPLACEMENTS FORAINS POUR LA FÊTE COMMUNALE

Madame le Maire expose à l'assemblée que la délibération n°2023-007 en date du 26 janvier 2023 avait fait l'objet d'observations de la part des forains.

Madame le Maire propose de modifier le nom « auto-tamponneuse » par grand manège et de revoir les tarifs comme suit :

- manège enfant : 80 €
- grand manège : 160 €
- stands divers : 40 €
- forfait caravane : 6 euros par jour de stationnement

et demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte la révision des tarifs dans les termes présentés
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-007 du 26 janvier 2023.

FRELONS ASIATIQUES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DE NIDS

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2121-9 ;

Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques, sur leur propriété ;

Considérant que le propriétaire ou l'occupant des lieux privés doivent faire appel à des professionnels privés pour la destruction de nids de frelons asiatiques et que cette prestation leur sera facturée ;

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population ;

Considérant le coût moyen d'une intervention ;

Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 28 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- approuve la prise en charge par la commune d'un montant forfaitaire pour les frais engagés par les particuliers concernant la destruction d'un nid de frelons asiatiques présent sur leur propriété à raison de 1 par an,
- dit que cette participation communale est d'un montant forfaitaire de 50 euros par intervention,
- précise que la participation communale est votée pour 10 prestations à l'année et concerne uniquement les nids de frelons asiatiques,
- confirme que tout demandeur de cette aide devra fournir la facture acquittée, après déduction de la participation du Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure, et un RIB,
- dit que les crédits de cette dépense seront prélevés sur le compte 618 en dépenses de fonctionnement du budget communal.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur la propriété suivante :

- Propriété **des Consorts Guillot**
sise **64 rue de Frémont**
cadastrée **B 212**.
- Propriété de **M. et Mme ARRINDELL et PAMPHILE**
sise **3 square des Tilleuls**
cadastrée **B 1468**
- Propriété de **M. et Mme GODON Stéphane et Laure**
sise **142 A route nationale**
cadastrée **B 1188 et B 1189 route nationale**.

INFOS DIVERSES

Augmentation du prix de l'eau :

M. Denis LECOQ, délégué titulaire au SERPN, nous informe des décisions prises lors de la réunion du 22 février dernier et de son vote contre cette décision. Une pétition en ligne a été instaurée et la création d'un collectif citoyen mis en place.

En mairie, un registre de doléances a été ouvert depuis plus de 3 semaines. N'hésitez pas à venir faire part de votre mécontentement.

Une assemblée générale aura lieu le 04 avril prochain et M. Lecoq souhaite connaître l'avis de chacun pour orienter son vote pour l'annulation de la délibération du prix de l'eau votée le 22 février 2024 et contre l'augmentation avec les nouveaux tarifs proposés à partir du 01/07/2024 : abonnement annuel au service de l'eau : (diamètre 15-20) 60,00 € HT et consommation par M³ : 1,90 € HT. A toute facture d'eau potable, il convient d'ajouter les taxes prélevées pour le compte de l'Agence de l'eau. Suite au tour de table, il en ressort 8 avis contre cette augmentation, 2 pour et 2 abstentions.

Information SAPN :

En raison de travaux de création de zones d'arrêt techniques, de massifs et de poses de portiques dans le cadre de la mise en place du Flux Libre dans les bretelles d'entrée vers Paris et de sortie sens Paris Caen du diffuseur n°25 (Bourg-Achard) sur l'autoroute A13, la SAPN demande aux communes de Caumont, Bosgouet, la Trinité de Thouberville et Saint-Ouen de Thouberville de lever l'interdiction de circuler aux poids-lourds de plus de 19 tonnes sur cette période.

Le démarrage des travaux est prévu au 15 avril avec une prévision de fin de travaux au 20 septembre 2024.

Le calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'être décalé de quelques jours en cours de réalisation, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Demande de dérogation pour passage de poids-lourds :

Madame le Maire informe qu'une réunion sur la demande de dérogation des transports Rivière pour leur accorder le passage sur la RD 675, devait avoir lieu avec Monsieur le sous-préfet et les Maires des communes concernées, le 04 avril prochain, mais, pour des contraintes d'agenda, M. le sous-préfet reporte la réunion au 24 avril 2024.

Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite donnée à cette demande.

Elections européennes :

Les électeurs sont convoqués le dimanche 9 juin 2024 en vue de procéder à l'élection des représentants au Parlement européen. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Pour vous inscrire sur les listes électorales, la date limite est fixée :

- au 1^{er} mai 2024 inclus pour les inscriptions en ligne (sur les listes consulaires, inscriptions en ligne ouvertes jusqu'au 3 mai inclus) ;
- au 3 mai 2024 inclus pour les inscriptions par courrier en mairie et sur les listes consulaires.

Fin de la séance à 19 h 30.

Madame le Maire


Sandrine MENNITI

